

**N° d'ordre : 10**  
**N° délibération : 2017.2054.SP**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :  
033-200053759-20171023-lmc100000148466-DE  
Envoi Préfecture : 30/10/2017 Retour Préfecture : 30/10/2017

**CONSEIL RÉGIONAL  
DE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Séance Plénière du lundi 23 octobre 2017**

**Règlement d'Intervention "Patrimoine et Inventaire"**

**Synthèse**

La Région Nouvelle-Aquitaine reconnaît que le patrimoine historique est un facteur essentiel de développement de ses territoires, tant sur le plan culturel et économique que comme élément de cohésion sociale et d'attractivité. Pour bon nombre de territoires, le patrimoine est l'une des principales ressources dont ils disposent.

La Région Nouvelle-Aquitaine propose ainsi que toutes les communes puissent bénéficier des dispositifs de cette politique, en particulier celles situées en zones rurales ou en situation de vulnérabilité socio-économique, pour lesquelles un soutien plus important sera accordé conformément à sa politique territoriale. La Région Nouvelle-Aquitaine entend à ce titre défendre une équité territoriale plus juste. La volonté de construire, d'accompagner et de promouvoir des actions de médiation destinées à un large public constitue une autre priorité de cette politique. La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite par ailleurs intégrer autant que possible dans cette démarche d'autres thématiques patrimoniales, tel que le patrimoine culturel immatériel.

Dans ce cadre, la Région s'assigne comme objectif de mettre en cohérence les trois maillons de la chaîne patrimoine : connaissance, restauration et médiation, le tout contribuant à la valorisation du patrimoine. Elle s'appuie pour ce faire

aussi bien sur les actions qu'elle mène en propre dans le cadre de sa compétence Inventaire général (recherches et actions de médiation) que sur un régime d'aides attribuées à des porteurs de projet.

Si la connaissance doit être autant que possible un préalable à toute politique culturelle et touristique en faveur du patrimoine ou à tout projet d'aménagement du territoire, comme un gage de qualité des actions conduites dans ce domaine, le soutien à la restauration des Monuments historiques vise à favoriser la transmission aux générations futures d'un patrimoine en bon état de conservation et à améliorer l'attractivité des territoires néo-aquitains, tandis que le soutien à des opérations globales de mise en valeur du patrimoine contribue au développement de ces territoires en croisant plusieurs politiques régionales dont celle sur le tourisme.

Afin de mettre en œuvre des actions de médiation ambitieuses sur l'ensemble du territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine propose d'accorder son soutien à des équipements structurants, ainsi qu'à des organismes professionnels, à l'image des « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ».

Pour l'élaboration de ce règlement d'intervention, la Région a souhaité organiser un atelier thématique « patrimoine » dans le cadre de la conférence territoriale de la culture, qui a permis de réunir, le 10 juillet 2017, l'ensemble des acteurs de la filière et d'évaluer les enjeux d'une telle politique. Cette concertation s'est enrichie par ailleurs de nombreux échanges en interne, au regard des autres politiques régionales, et avec les services de l'Etat (DRAC). La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite en outre mettre en place un dispositif d'évaluation de cette politique publique.

## **Incidence financière**

Pour mettre en œuvre les dispositifs de cette politique publique au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le budget 2017 consacré à cette même politique, tant en fonctionnement qu'en investissement, est proposé à la reconduction avec l'application de la lettre de cadrage du BP 2018 et sous réserve des arbitrages liés à la politique culturelle régionale.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE Séance Plénière du lundi 23 octobre 2017

**N° délibération : 2017.2054.SP**

C - CULTURE, EDUCATION, SPORT JEUNESSE  
SOLIDARITE, MAITRISE D'OUVRAGE

Réf. Interne : 144618

## **OBJET : Règlement d'Intervention "Patrimoine et Inventaire"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4211-1 et L.4221-1,  
Vu l'avis du Conseil Économique Social et Environnemental Régional,  
Vu l'avis de la Commission 7 "Culture- Patrimoine, Identités régionales, Sports, Jeunesse, Solidarités, Handicap" réunie et consultée,

La région Nouvelle-Aquitaine se distingue par la densité, la diversité et la qualité de son patrimoine culturel qui en font l'une des premières régions de France dans ce domaine. La notoriété et la préservation de ce patrimoine sont assurées par plusieurs types de protections – Unesco, Monuments historiques, labellisation du Ministère de la culture, etc. – qui sont à l'origine d'une reconnaissance nationale et internationale.

La Région Nouvelle-Aquitaine reconnaît que le patrimoine historique est un facteur essentiel de développement de ses territoires, tant sur le plan culturel et économique que comme élément de cohésion sociale et d'attractivité. Pour bon nombre de territoires, notamment ruraux, le patrimoine est l'une des principales ressources dont ils disposent. Dans une région caractérisée par sa grande superficie, la valorisation du patrimoine culturel permet donc de promouvoir un aménagement raisonné et équilibré. Elle permet de tendre vers une équité territoriale plus juste entre les zones urbaines et rurales, entre le littoral et les secteurs éloignés de ce dernier et entre les territoires plus favorisés et ceux en situation de vulnérabilité socio-économique qui feront l'objet d'un soutien plus important conformément à la politique territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de l'harmonisation de ses politiques publiques en faveur de la culture, la Région a donc souhaité faire de la valorisation du patrimoine l'une de ses priorités. Elle s'assigne comme objectif de mettre en cohérence les trois maillons de la chaîne patrimoine, connaissance, restauration et médiation, le tout contribuant à la valorisation du patrimoine. Elle s'appuie pour ce faire aussi bien sur les actions qu'elle mène en propre dans le cadre de sa compétence Inventaire général (recherches et actions de médiation) que sur un régime

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20171023-lmc10000148466-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/10/2017  
Retour Préfecture : 30/10/2017

d'aides attribuées à des porteurs de projet, objet du présent règlement d'intervention.

Ce règlement d'intervention se donne comme objectifs de :

- Faire de la connaissance un gage de qualité et un facteur de dynamisme des actions conduites en faveur du patrimoine, grâce à sa compétence Inventaire général et aux partenariats qui permettront d'aborder d'autres thèmes, comme le patrimoine culturel immatériel, et de les intégrer dans une compréhension globale des territoires.
- Positionner le patrimoine comme une ressource clef du développement et de l'aménagement de tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine en croisant notamment plusieurs politiques publiques régionales, dont celle sur le tourisme. Certains dossiers pourront être co-instruits entre la culture et le tourisme
- Développer une filière économique dynamique mais fragile. La restauration du patrimoine protégé est générateur d'emplois : le nombre d'entreprises artisanales du secteur patrimoine en région Nouvelle-Aquitaine est de 41 333 soit 66 467 en nombre d'emplois (source CAPEB, 2013) ; sur 104 M€ investis par les communes de plus de 3 500 habitants en Nouvelle-Aquitaine, 23.8M€ sont consacrés au patrimoine, soit 23% (source : Atlas régional de la culture 2017 – Ministère de la culture).
- Placer le citoyen au cœur d'une politique de médiation en visant l'exemplarité en matière de qualité des contenus et en privilégiant une diversification du public, notamment par l'innovation.
- Promouvoir l'équité territoriale et la durabilité des partenariats par des conventions pluriannuelles.

**Après en avoir délibéré,  
Le CONSEIL REGIONAL :**

- **ADOpte** le Règlement d'Intervention régional : « Patrimoine et Inventaire »

Décision de l'assemblée plénière :

Adopté à l'unanimité des suffrages  
exprimés

Le Président du Conseil Régional,



ALAIN ROUSSET